ID: 069-200102747-20240919-SG24_079-AU

République FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SG24_079

<u>Objet</u> : Désignation des membres du jury de concours restreint de maitrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'un centre aquatique au sein de la ZAC de la Saulaie - Arrêté modificatif

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles R. 2162-22 et suivants ;

VU la délibération N°20240702_23 du 2 juillet 2024 arrêtant la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique au sein de la ZAC de la Saulaie ;

VU l'arrêté du Maire n° SG24_078 du 9 septembre 2024 désignant les membres qualifiés du jury ;

VU le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique e la halle sportive publié le 19 juillet 2024 aux BOAMP, JOUE et sur le profil acheteur de la Commune :

CONSIDERANT qu'au moins un tiers des membres du jury avec voix délibérative doit posséder la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres (autres que de droit) du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la nouvelle halle sportive sur la commune ;

ARRETE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté du Maire n° SG24_078 du 9 septembre 2024 désignant les membres qualifiés du jury est modifié comme suit :

- « Les membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre aquatique sont :
 - Monsieur Fabrice LOUP, Architecte DPLG,
 - Monsieur David ENON, Architecte DPLG,
 - Madame Estelle ARNAUD, Ingénieur.

<u>Article 2</u>: Le Directeur Général des Services, le service de gestion comptable de Caluire et Cuire et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté décision.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID: 069-200102747-20240919-SG24_079-AU

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le Mise en ligne le Notifié le

Jérôme MOROGE Maire Conseiller régional Fait à Oullins-Pierre-Bénite, Le 19 septembre 2024

Jérôme MOROGE Maire Conseiller régional

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).